

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 03/04/2026 s'est réuni, à la salle des fêtes de Vimpeles, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 57 - Votants : 59

Présents :

Dominique MIRVAULT, PEZET Eric, CHARLE Eric, SERRE Fabrice, DUVERNEIX Catherine, CABOUSSIN Luc, DAUCHY Marie-José, FARSSAC Pascal, MENEGHINI Sandrine, Alain CARRASCO, Daniel RAY, LAWSON Latévi, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Emric HERMANS, Sandrine SOSINSKI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Charles GODRON, Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Xavier LAMOTTE, Jean-Paul FENOT, Monique RONY, Brice CHANTRE, Nora CHARPENTIER, Nadine VILLIERS, Ghislain BOURBONNEUX, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Laurent SALPERWYCK, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON,DEMAEGDT Bruno, Ingrid DUPONT, Roger DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, Vincent KROPF, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Gérard JAMBUT, Xavier LELIEVRE, Christophe VERBRUGGE, Michaël DRAULT, Régis DE RYCK, Jean-Pierre MARGOUILLA, Francis CHAINEAU, Dominique BOUDIGNAT, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE

Représentés :

Noëlle DESNOYERS remplace Philippe SENSI
Armelle CARRASCO remplace Gérard CARRASCO

Absents :

Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Noëlle DESNOYERS

D 2026 5 3 Election des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Bassée-Montois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/N°46, en date du 1er octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, décide :

- De proclamer Xavier LAMOTTE, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Sandrine SOSINSKI, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Nadine VILLIERS, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Catherine DUVERNEIX, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée ;
- De proclamer Brice CHANTRE, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé ;
- De proclamer Stéphanie BANOS, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Daniel RAY, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Noëlle DESNOYERS



Le Président
Roger DENORMANDIE

